DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D37

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR,

Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MIle COIN, MIle FERNANDES, MIle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS. M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-

Absents représentés

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M.

MANIKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Elimination des documents : Médiathèque J. Brel

Le fonds d'ouvrages très important dont dispose la commune à la médiathèque Jacques Brel nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque. Autant pour améliorer le confort des lecteurs que pour la bonne gestion des différentes sections, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager une opération de sortie de l'inventaire communal des livres, revues ou tout support ne présentant plus d'intérêt. Cette opération se nomme "désherbage" en termes "bibliothécaires".

Les critères et les modalités de retrait des documents sont les suivants : mauvais état physique (la réparation s'avère impossible, trop onéreuse), contenus devenus obsolètes, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins...

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal dont la rédaction est confiée à la Chef de Service. Il mentionne le nombre de livres, de supports éliminés ainsi que leur destination. Dans la mesure du possible, les livres retirés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou détruits et, si possible, valorisés comme papier recyclé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Ouï l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la bonne gestion de la médiathèque Jacques Brel impose de réaliser régulièrement et de manière cohérente une opération de "désherbage" permettant d'éliminer du fonds disponible les ouvrages ne présentant plus d'intérêt,
- Décide que sur la base des critères définis ci-dessus, et en fonction des besoins apparus, les documents n'ayant plus leur place au sein des collections seront retirés pour être donnés, détruits ou recyclés,
- Charge la bibliothécaire territoriale, chef de service, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus sous l'autorité de l'adjointe déléguée à la culture,
- Précise qu'en application d'un arrêté de délégation de signature, la bibliothécaire territoriale responsable du service signera les procès-verbaux d'élimination et gérera leur classement et leur archivage.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville, le 23 avril 2009 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.